



## **Note de Préparation Conseil d'Administration du 09 Novembre 2022**

**L'ordre du jour est le suivant :**

- **Administration de la SEM Energies 22 :**
  - **Dématérialisation de la transmission des actes à la préfecture.**
  - **Convention d'accès au bouquet de services numériques pour les membres de Mégalis Bretagne N°2019-026 et convention d'adhésion 2020-001 à la centrale d'achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fournitures électroniques**
  - **Apport en compte-courant d'Associés**
  - **Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription**
  - **Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires**
  
- **Stations GNV**
  - **Station de PLOUAGAT : Marché Maitrise d'œuvre**
  - **Station de PLOUAGAT : Marchés de travaux Process, VRD et Génie Civil**
  
- **Photovoltaïque :**
  - **Ombrières sur Baie d'Armor Transport**
  - **Centrales photovoltaïques en toitures et Ombrières (MSO1)**
  
- **Eolien:**
  - **Projet éolien de PLOUNEVEZ-MOEDEC**
  
- **Questions diverses**

## **1. Administration générale**

### **1.1 Dématérialisation de la transmission des actes à la préfecture**

Cf pièce jointe : 1A - Convention préfecture

Afin de faciliter la transmission des actes au contrôle de légalité, il est possible d'utiliser l'envoi électronique des actes à la préfecture.

La SEM Energies 22 souhaite mettre en place cette procédure pour l'envoi des actes au contrôle de légalité. Une convention est à signer pour la mise en œuvre de cette procédure.

Le Comité Technique réuni le 07 octobre 2022 a donné son accord de principe sur cette proposition.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération n°1 :

*Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise-t-il la SEM énergies22 à transmettre les actes soumis au contrôle de légalité par envoi électronique et par conséquent autorise-t-il Le Président Directeur Général à signer la convention avec le préfet des Côtes d'Armor, représentant de l'état pour la mise en œuvre de cette procédure ?*

### **1.2 Convention d'accès au bouquet de services numériques pour les membres de Mégalis Bretagne N°2019-026 et convention d'adhésion 2020-001 à la centrale d'achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fournitures électroniques**

Cf pièces jointes : 2A-convention\_2019-026\_autre\_etablissement\_version\_2020  
3A- convention\_centrale\_achat\_certificats

Pour la transmission des actes au contrôle de légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission et d'acquérir des certificats électroniques.

« Mégalis Bretagne » propose un bouquet de services numériques incluant la télétransmission des actes et a un marché avec la CCI de SAINT-BRIEUC pour l'achat des certificats électroniques (Chambersign).

Le coût de l'accès à la plateforme est de 200€ HT/an et le coût d'un certificat électronique est de 60€HT/an et par utilisateur.

La SEM Energies22 souhaite utiliser la plateforme de « Mégalis Bretagne » ainsi que les certificats électroniques inclus dans le marché avec « Mégalis Bretagne ».

Le comité Technique réuni le 07 octobre 2022 a donné son accord de principe sur les propositions susvisées.

Afin d'avoir accès à la plateforme « Mégalis Bretagne » et de bénéficier de certificats électroniques pour la signature des documents, il est nécessaire de signer une convention avec « Mégalis Bretagne » et une autre convention pour la mise à disposition du marché de fourniture de certificats électroniques.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération n°2 :

*Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise-t-il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer une convention d'accès au bouquet de services*

*numériques pour les membres de « Mégalis Bretagne » et une autre convention pour l'achat de deux certificats électroniques (un pour le Président Directeur Général de la SEM Energies 22, Monsieur Dominique RAMARD et un autre pour le Directeur de la SEM Energies 22, Monsieur Vincent LUCAS) ?*

### **1.3 Apport en compte courant d'associés**

Cf Pièce jointe : 4A- Convention d'apport en compte courant d'associé

Les articles L. 1552-4 et L.1552-5 du CGCT permettent aux collectivités de consentir des avances en compte-courant d'associés aux SEM, dans des conditions et un formalisme bien précis, nécessitant la mise en place d'une convention.

Depuis la libération complète du capital par les actionnaires de la SEM Energies 22, notre société d'économie mixte a vu son activité connaître un essor important :

- Entrée au capital de 4 sociétés de production d'énergie photovoltaïques
- Construction et mise en service de deux stations GNV
- Développement de parcs éoliens

La forte augmentation des taux d'intérêts des emprunts bancaires, la forte augmentation d'activité de la SEM Energies 22, notamment sur les centrales photovoltaïques, ainsi que les perspectives de construction de nouvelles stations GNV et parcs éoliens vont conduire notre société à réaliser une augmentation de son capital social.

L'associé, Le SDE 22 versera à la société une somme de huit cent trente milles Euros (830 000 €) à titre d'avance en compte-courant d'associé.

Cette somme sera productive d'intérêt annuel, il est proposé au Comité Technique que le taux effectif global des avances en compte-courant d'associés publié au JORF soit majoré de 0% étant donné sa future conversion en capital social, conformément à l'article L 1552-5 du CGCT.

L'augmentation du capital social étant une procédure plus longue et plus coûteuse que l'apport en compte-courant d'associés, et afin de faire face aux besoins en financement de sa trésorerie, ce rapport est proposé au Conseil d'administration, afin qu'il puisse se prononcer sur ce rapport et délibérer sur cet apport.

Le Comité Technique réuni le 07 Octobre a donné son accord de principe sur le rapport

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération n°3 :

- a. Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable à la mise en place d'une convention d'apport en Compte-courant d'associés entre la Société et son actionnaire majoritaire, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor ?*
- b. Le conseil d'Administration de la SEM Energies 22 est-il favorable à donner mandat à Monsieur Vincent LUCAS pour engager la société et donner pouvoir à l'exécution des présentes ?*

#### 1.4 Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription

Afin de répondre aux perspectives de développement et d'investissement au sein de projets dans les domaines de l'éolien et du photovoltaïque et considérant l'objectif de construction de stations d'avitaillement en Gaz Naturel Véhicule par Etablissement Public de Coopération Intercommunale, il est proposé au conseil d'administration de procéder à une augmentation du capital social de la société d'Economie Mixte Energies 22, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal de six millions deux cent mille (6 200 000 €) euros pour le porter de un million six cents mille (1 600 000 €) euros à huit millions huit cent mille (8 800 000 €) euros, par l'émission de six mille deux cent (6 200) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1000 €) euros chacune.

Ces actions nouvelles seraient émises à un prix par action correspondant à leur valeur nominale.

Les actions nouvelles ainsi émises pourraient être souscrites en numéraire pendant la période de souscription et seraient libérées lors de la souscription par versement en espèces à hauteur du quart de leur valeur nominale, soit un millions cent soixante et un mille (2 161 000 €) euros, le solde délivré à l'avancement. La libération du surplus devra intervenir, en une ou plusieurs fois, sur appel de fonds du Conseil d'administration, dans un délai maximum de cinq (5) ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les actions nouvelles qui seraient émises par la société porteraient jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée. Elles seraient, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiraient des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts de la société.

Le président propose également, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce, de soumettre à l'assemblée générale extraordinaire un projet de résolution ayant pour objet d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'augmentation de capital susvisée et au même prix que celui retenu pour ladite augmentation de capital.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération n°4:

*Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable à donner tout pouvoir au Président Directeur Général à l'exécution des présentes ?*

### 1.5 Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

En conséquence des décisions adoptées, le conseil d'administration décide à ..... (l'unanimité ou la majorité) des voix des administrateurs présents et représentés, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour le ..... (date), à ..... (lieu), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation du rapport du conseil d'administration ;
- présentation du rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- augmentation du capital social de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal de ..... (à compléter) euros, par l'émission de ..... (à compléter) actions nouvelles, à libérer en numéraire et pouvoirs à conférer au conseil d'administration en vue de la réalisation de l'augmentation de capital de la société ;
- modification corrélative des statuts de la société ;
- autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions à émettre.
- pouvoirs en vue des formalités

## 2.Stations GNV

### 2.1 Avancement

Projets	Commune	Part SEM (M€)	Capacité (véhicules/jour)	Développeur	Avancement	Statut
<b>DA</b>	Quevert	1,390708	30	Energies 22	100%	Station en fonctionnement
<b>SBAA</b>	Tregueux	1,504785	30	Energies 22	100%	Station en fonctionnement
<b>LAC</b>	Plouagat	1,5	30	Energies 22	20%	Terrain sous compromis. Plans de permis en cours de réalisation.
<b>LT&amp;M</b>	Lamballe	1,5	30	Energies 22	10%	Terrain proposé sur la ZA de la Tourelle. En attente de validation de l'EPCI.
<b>GPA</b>	Guingamp	1,5	30	Energies 22	20%	Foncier acquis par GPA. Projet plus global avec réorganisation de l'aire de covoiturage de kernilien en cours de réflexion avec le CD 22.
<b>CCKB</b>	Rostrenen	1,5	30	Energies 22	20%	Terrain à valider avec l'EPCI.
<b>LTC</b>	Lannion	1,5	30	Energies 22	20%	Plusieurs terrains ont été proposés par l'EPCI. Le site d'implantation reste à définir.

## **2.2 Lancement d'un nouveau marché Maitrise d'Oeuvre : La Station de PLOUAGAT**

Dans le cadre de la construction des prochaines Stations GNV et notamment la prochaine à PLOUAGAT, il serait souhaitable de lancer un nouveau marché de maitrise d'œuvre « travaux ».

Pour mémoire, l'entreprise « Gecos » avait été retenue par la commission d'Appel d'Offres lors du marché groupé et porté par BMGNV35. Cette entreprise est donc intervenue pour les stations de QUEVERT et TREGUEUX.

La SASU BMGNV22 n'étant pas satisfaite des prestations de cette entreprise lors des travaux des deux stations précédemment citées et BMGNV 35 n'ayant plus de besoin en termes de maitrise d'oeuvre, il est envisagé de lancer un nouveau marché de maitrise d'œuvre « travaux » avant la fin de l'année 2022 pour les nouvelles stations à venir.

Ce marché concernerait prioritairement la station GNV de PLOUAGAT et inclurait en option les stations de PLOUISY, LAMBALLE ET ROSTRENEN pour lesquelles les terrains sont trouvés (la deuxième station concernée reste à définir selon l'avancée de chacune d'elles).

Le comité technique réuni le 07 Octobre 2022 a donné son accord de principe sur le lancement d'un nouveau marché de maitrise d'œuvre qui concernerait uniquement les travaux afin d'être couverts par les assurances. La phase étude serait assurée par les services du SDE22 sous maitrise d'ouvrage de la SASU BM GNV22.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération n°6 :

*Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable au lancement d'un nouveau marché de maitrise d'œuvre « travaux » ?*

### 2.3 Lancement d'un Marché de travaux process et Marché VRD/GC

Dans le cadre de la construction prochaine de nouvelles stations GNV, la SASU BMGNV 22 prévoit de lancer deux nouveaux marchés :

-Fournitures : Lot process pour deux Stations

-Travaux : Lot VRD/GC pour ces deux mêmes stations.

Les marchés concerneraient prioritairement la station GNV de PLOUAGAT et inclurait une autre station qui reste à définir selon l'avancée des travaux.

Le comité technique réuni le 07 Octobre 2022 a donné son accord de principe sur le lancement des deux marchés précités.

Ce marché sera un marché en procédure adaptée afin de faciliter les négociations et concernera en priorité la station GNV de PLOUAGAT et une autre à définir.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération n°7 :

*Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable au lancement des marchés :-  
Fournitures : Lot process pour deux Station et -Travaux : Lot VRD/GC pour ces deux mêmes stations.*



### 3. PHOTOVOLTAÏQUES

#### 3.1 avancements

Projets	Commune	CAPEX (k€)	Puissance installée (MWc)	Capital SEM	Part SEM (k€)	Développeur	Avancement	Statut
<b>IEL Exploitation 34</b>	Plounevez-Moedec	2 080	2,66	9%	20	IEL	100%	Mise en service le 1er mars 2021
<b>Loudia</b>	Loudéac	3 731	4,99	14%	100	CVE Group	100%	Mise en service le 11 mars 2021
<b>Ruca</b>	Ruca	3 320	4,20	20%	133	IEL	80%	Mise en service le 07 octobre 2022
<b>PV aérodrome</b>	Trelivan	3 050	4,99	40%	244	SEM / IEL	40%	Finalisation de l'implantation de la voie de mobilité douce en cours. Une fois le nouveau PSA en vigueur, le PC pourra être déposé.
<b>SMAP (PV Flottant)</b>	Pleven	4 000	4,00	20%	240	SEM / CVE Group	20%	Autoconsommation sur l'usine de production d'eau potable dans le cadre de AO CRE autoconsommation. Etudes en cours sur les P10 de la station pour optimiser l'autoconsommation.
<b>Fond. Bon Sauveur</b>	Bégard	158	0,25	30%	39	SEM / CVE Group	40%	Commande reçue pour prestation AMO / MOE. Perimétrie en cours.
<b>Hopital Yves Le Foll</b>	Saint-Brieuc	2 702	2,10	30%	126	SEM / CVE Group	20%	Projet d'ombrières PV en autoconsommation sur les parking de l'Hopital de Saint-Brieuc. Volonté des services de l'hopital de travailler avec le SDE et la SEM mais les services vont certainement lancer un AMI pour sécuriser la démarche.
<b>BAT</b>	Tregueux	3 900	3,00	100%	780	SEM	10%	Projet à prévoir en plus de l'installation de charge lente au GNV pour les bus.
<b>Ombrières</b>	Côtes d'Armor	2 600	2,00	100%	520	SEM	30%	Le premier marché subséquent (MSE1) est en cours de construction.
<b>Kerlézen</b>	Treleven	1 800	2,15	20%	72	SEM	20%	réflexion en cours pour intégrer le projet à l'écosystème H2 de SBAA.
<b>TOTAL</b>			<b>18,49</b>		<b>2 021</b>			

### **3.2 Ombrières sur Baie d'Armor Transport**

Lors de la réunion de Septembre dernier avec Baie d'Armor Transport, les élus ont évoqué leur volonté de renouveler leur flotte de bus. Le projet s'inscrit dans le projet TEO de l'agglomération. L'objectif est d'acquérir 10 à 12 bus en hydrogène d'ici 2025. (Un rythme de 3 achats de bus par an).

Pour information, ces bus seront articulés afin de répondre aux besoins. Un bus parcourt 40 000kms par an et circule du lundi au Samedi, hors dimanche et jours fériés.

Nous souhaitons couvrir en ombrières, le parking de la flotte des véhicules et le parking de la flotte des véhicules et le parking du personnel. La puissance totale du projet est estimée à 2.10Kwc.

La Station GNV Trégueux est située à proximité du site de Baie d'Armor Transport, ce qui permettra d'alimenter la flotte de bus en hydrogène. Lors de la réalisation de la station, les canalisations ont été prévues pour desservir la flotte prévue pour 2025. Les ombrières de parking seront couplées à des bornes de recharge GNV.

Une convention entre la SEM Energies 22 et l'agglomération sera à prévoir pour le passage des canalisations.

La SEM Energies 22 souhaite lancer un appel à Manifestation d'Intention Spontanée pour ce projet.

Un accord Cadre est aussi à prévoir pour le groupement d'achat.

Il sera également nécessaire de créer une société dédiée.

Le comité technique réuni le 07 Octobre 2022 a donné son accord de principe sur l'ensemble du projet.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération n°8 :

*Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable au lancement de l'appel à Manifestation d'Intention Spontanée pour ce projet ?*

### 3.3 Lancement d'un nouveau marché : Centrales photovoltaïques en toitures et Ombrières (MSO1)

Pour mémoire, dans le cadre des marchés subséquents sur la base d'un accord-cadre pluri-attributaire pour la réalisation de centrales photovoltaïques sur toitures et ombrières, quatre entreprises ont été retenues par la Commission d'Appel d'Offres le 11 Février 2022.

A savoir :

- EMERAUDE SOLAIRE, 15 Rue St Coulban - 35 540 MINIAC-MORVAN
- ENTECH, 11 allée la pérouse ZA de Nevez prat - 29 000 QUIMPER
- Kerboas, ZA de Kermat, imp Bourouguel - 29 410 GUICLAN
- QUENEA, 10, Place du Champ de foire - 29 270 CARHAIX-PLOUGUER

Deux marchés subséquents sont actuellement en cours :

- MSE1 qui est en cours d'exécution
- MSO1 en cours de préparation et pour lequel la SEM Energies 22 souhaite mettre prochainement en concurrence les 4 entreprises précitées pour la réalisation des travaux.

Projets concernés par MSO1 :

- Ombrières de parking Park Nevez à LANNION (LTC) : 109 Kwc
- Ombrières aire de co-voiturage de l'aéroport de TREMUSON (SBAA) : 111 Kwc
- Ombrières de parking de l'aéroport de TREMUSON (SBAA) : 111 Kwc : 238 Kwc
- Ombrières de parking Gare de PLOUARET (LTC) : 235 Kwc
- Ombrières de parking Leff Armor Communauté (LAC) : 111 Kwc
- Ombrières de parking Bourg de QUEMPEL-GUEZENNEC (GPA) : 69 Kwc
- Toitures Salle des sports de LANRODEC (LAC) : 35,3Kwc

Soit un marché subséquent d'une puissance installée d'environ 908Kwc pour un CAPEX de 1 180 400€ selon l'accord cadre.

Le comité technique réuni le 07 Octobre 2022 a donné son accord de principe sur l'ensemble du projet mais vu la forte augmentation du coût des emprunts bancaires, il est précisé qu'il sera nécessaire de noter sur les futurs marchés, des clauses qui empêcheraient la réalisation des projets si la situation financière ne le permettait pas

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération n°9 :

*Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable à la mise en concurrence des quatre entreprises retenues lors du marché d'accord-cadre multi-attributaires ?*

## 4. EOLIEN

### 4.1 avancements

Projets	Commune	CAPEX (k€)	Part SEM (k€)	Part SEM (%)	Puissance installée (MW)	Développeur	Avancement	Statut
IEL Exploitation 35	Ploumagoar	3 500	70	10%	2,2	IEL	100%	En service depuis le 1er décembre 2021. En attente des documents de cession pour l'entrée à hauteur de 10%.
Lan Vras	Kergrist-Moelou	8 499	170	10%	6	IEL	100%	En service. Pas de réponse de la CCKB pour un éventuel partenariat.
Energie des Noyers	Plougernevel	16 500	330	10%	15	W.P.D.	90%	La CCKB doit nous faire une offre pour l'entrée dans le projet.
Plounevez-Moëdec	Plounevez-Moëdec	22 050	441	10%	14,7	RWE	90%	Nouveau projet déposé. 4 turbines de 3,675 MW. Permis accordé.
Lancar Energie	Mérillac	36 000	1 440	20%	24	Gaïa	30%	Le mat de mesure est en cours d'exploitation. Les études environnementales sont en cours de réalisation.
SGL	Le Mené	31 500	1 260	20%	21	Gaïa	20%	Le maire souhaite attendre avant de lancer un nouveau projet éolien sur la commune.
Hent Glaz	Guerledan	20 250	810	20%	13,5	ABO Wind	70%	Projet en fin d'enquête publique. Possibilité d'apporter une contribution au registre. Le Maire de Guerledan est favorable à un projet construit par la SEM Energies 22.
Saint-Ygeaux	Saint-Ygeaux	22 500	450	10%	15	VALECO	80%	Projet autorisé. Valeco envisage de déposer un nouveau dossier avec des éoliennes plus hautes du fait du changement relatif à la RTBA
Keranflec'h	Bourbriac	9 900	198	10%	6,6	VALECO	90%	Projet autorisé. VALECO installe un nouveau mat de mesure pour déterminer la suite à donner à ce projet.
Saint-Donan	Saint-Donan	19 200	768	20%	16	Gaïa	10%	Le Maire est contacté par plusieurs développeurs. La SEM Energies 22 propose de l'accompagner dans les démarches. Rendez-vous avec les propriétaires fonciers en janvier.
Plouisy	Plouisy	18 000	360	10%	12	IEL	10%	Recour à prévoir.
Tredaniel	Tredaniel / Trebry	18 000	360	10%	12	IEL	30%	Foncier déjà bloqué par IEL. Rencontre le 29/11/2022 avec le Maire Mr ROBIN.
<b>TOTAL</b>		<b>225 899</b>	<b>6 657</b>		<b>158</b>			

#### 4.2 Projet éolien de PLOUNEVEZ-MOEDEC :

Le projet éolien de Beg Ar C'hra, développé par RWE, est situé sur les communes de Plounévez-Moëdec et de plounérin.

Il est constitué de 4 éoliennes d'une puissance unitaire de 3.6MW pour une puissance totale installée de 14,4 MW.

Le 2 Mars 2022, le Préfet des Côtes d'Armor a délivré l'autorisation unique pour le projet éolien de Beg Ar C'Hra .

Après une décennie d'études, le projet éolien de Plounévez-Moëdec et Plounérin a finalement été autorisé par le Préfet des Côtes d'Armor. Cette autorisation unique a été délivrée suite à une enquête publique organisée à l'automne 2021, et pour laquelle un avis favorable a été rendu par la commissaire enquêtrice.

En Septembre 2022, la société RWE a proposé à la SEM Lannion-Trégor d'acheter le 30% qu'elle détient du projet pour un montant de 1 600 000€ soit une valorisation d'environ 350 000€/MW.

L'objectif du développeur est de revendre le parc une fois construit à un montant bien supérieur. Aussi, il est proposé au Comité Technique d'envisager une contre proposition correspondant à un rachat du même prix des 70% de RWE, soit un montant de 3 440 000€ ;

Le comité technique réuni le 07 Octobre 2022 a constaté que la proposition du développeur peut traduire une volonté de revente du projet. Le comité Technique a émis un avis favorable sur la proposition, étant acté que le développeur a peu de chance d'accepter. Si la proposition venait à être accepter, le Comité Technique souhaite qu'un développeur soit retenu pour la participation au projet.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération n°10 :

*Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable à une contre proposition correspondant à un rachat du même prix des 70% de RWE, soit un montant de 3 440 000€ ?*

## **5. Questions Diverses**

Puis, le conseil d'administration arrête, à ..... (l'unanimité ou la majorité) des voix des administrateurs présents et représentés, le texte du rapport qu'il se propose de présenter à l'assemblée générale extraordinaire et celui des projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à ..... (heures) heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et un administrateur.